



Madame la Ministre,



Contacts

CFDT Santé Sociaux :
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19
01 56 41 52 00
fdedieu@sante-sociaux.cfdt.fr

CFTC Santé Sociaux :
34 quai de la Loire
75019 PARIS
0689716583
ccumin@cftc-santesociaux.fr

CGT :
265 rue de Paris case 538
93 515 Montreuil
01 55 82 87 49
sg@sante.cgt.fr
annick61.picard@laposte.net

FO :
153 Rue de Rome,
75017 Paris
01 44 01 06 00
didier.birig@me.com

SNICS FSU :
46 avenue d'Ivry
75013 PARIS
01 42 22 44 52
cchantoiseau@neuf.fr

SUD Santé Sociaux :
70 Rue Philippe de Girard,
75018 Paris
01 40 33 85 00
contact@sudsantesociaux.org

UNSA Santé et Sociaux Public et Privé :
11 rue Ernest Psichari
75 007 paris
01 45 51 98 29
unsantesociauxchristelle@wanadoo

L'Ordre national infirmier n'a jamais été une demande motivée de la profession. Aujourd'hui Le service de recouvrement IJCOF, au service de l'ordre national infirmier, intensifie et inonde de relances intimidantes les professionnel-le-s qui ne demandent qu'à assurer leurs missions auprès de la population. Serait-ce pour combler le déficit d'un ordre infirmier qui, depuis plus de 11 ans, ne répond pas aux aspirations de la profession?

Pour rappel, cette instance privée, avec des missions de service public, a été élue par moins de 14% des infirmier-e-s en France, du public, du privé et du libéral!!! C'est dire si cette structure est contestée par la profession.

A ce jour, seulement 225 000 / 600 000 infirmier-e-s sont inscrites à l'ordre infirmier. Et de quelle manière ? Pour la plupart sous la contrainte de directions des soins et encadrements éloignés de l'exercice professionnel des infirmier-eres

Cette instance n'est pas une demande des professionnels. Ils réclament la reconnaissance de leur qualification, avec un salaire à la hauteur de leurs missions et de leurs responsabilités, une évolution de leur formation initiale, de meilleures conditions de travail pour une meilleure qualité des soins.

La profession continue à refuser de s'inscrire parce qu'elle ne veut pas d'une instance disciplinaire supplémentaire et qu'elle refuse de payer pour travailler.

D'ailleurs, de nombreux députés voire ministres (mesdames BACHELOT et TOURAINE) ne s'y sont pas trompés en proposant des projets de loi dans la continuité de celui du député Yves BUR en 2010, celui de madame Touraine, avant qu'elle ne soit ministre de la santé, en mai 2011, et du député Jean-Marie LE GUEN en novembre 2012. Ils souhaitaient rendre facultatif l'adhésion à un ordre professionnel paramédical. Sans oublier la mission de la députée madame Le HOUEROU qui a déposé un amendement en ce sens pendant la discussion de la loi de modernisation de notre système de santé.

Il n'est pas admissible et juridiquement contestable de faire porter le financement d'une mission de service public sur les seuls professionnels.

La seule obligation que vous devez exiger de ces professionnel-le-s, c'est qu'elles et ils aient le Diplôme d'Etat infirmier et que celui-ci soit enregistré au fichier ADELI, auprès de vos services.

Nous revendiquons le libre choix d'adhérer, conformément aux principes démocratiques et aux droits constitutionnels.

Nous demandons que seul l'Etat contrôle l'accès à notre profession et sa régulation. Nous revendiquons l'abrogation de l'Ordre et la réattribution des personnels et des missions dans les services du ministère de la santé.

L'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, FO, SNICS-FSU, Sud santé sociaux, UNSA santé sociaux, majoritaire dans les établissements de santé et dans les établissements de l'Education nationale, souhaite vous entretenir rapidement sur ce sujet qui conduit la profession au sentiment d'incompréhension devant cette situation qui dure depuis 11 ans.

Veillez recevoir, Madame la Ministre, nos salutations respectueuses.

L'intersyndicale
CFDT Santé Sociaux, CFTC santé Sociaux, CGT Santé Action Sociale, FO Santé, Snics-FSU, SUD santé Sociaux, UNSA Santé Sociaux,